

ANNEXE 6

Avis **des Personnes Publiques Associées**

Secrétaire Générale - SALINS FONTAINE

De: Gabrielle BLANC <urbanisme@mairie-brideslesbains.fr>
Envoyé: vendredi 18 avril 2025 15:47
À: Secrétaire Générale - SALINS FONTAINE
Cc: Responsable Urbanisme; Jean-Marc Muraz; MICKAEL GAUTHIER; alex@orsatus.ski
Objet: TR: Notification modification du PLU de Salins-Fontaine

Madame le Maire,

Suite à votre courrier du 10 avril 2025 reçu par courriel en mairie le vendredi 11 avril 2025 pour la notification du projet de modification n°1 PLU de Salins-Fontaine, nous vous informons que la commune de Brides-les-Bains n'émet aucune observation.

Recevez, Madame le Maire, nos cordiales salutations .

Cordialement,

Cordialement,



Gabrielle BLANC

Service Urbanisme

.....
✉ urbanisme@mairie-brideslesbains.com

☎ +33 (0)4 79 55 21 55
.....

Mairie de Brides-les-Bains
1 place du Centenaire, 73 570 Brides-les-bains (Savoie)

www.mairie-brideslesbains.fr

De: Gabrielle BLANC

Envoyé: Vendredi 11 avril 2025 10:18

À: Secrétaire Générale - SALINS FONTAINE

Cc: Responsable Urbanisme; MICKAEL GAUTHIER; Jean-Marc Muraz; alex@orsatus.ski

Objet: RE: Notification modification du PLU de Salins-Fontaine

Bonjour,

Il est accusé réception, ce jour (vendredi 11 avril 2025) des pièces suivantes , concernant la modification de droit commun n°1 du PLU de Salins-Fontaine :

- Courrier de notification
- Rapport de présentation
- Règlement écrit

Cordialement,



Gabrielle BLANC

Service Urbanisme

urbanisme@mairie-brideslesbains.com

+33 (0)4 79 55 21 55

Mairie de Brides-les-Bains
1 place du Centenaire, 73 570 Brides-les-Bains (Savoie)

www.mairie-brideslesbains.fr

De : Secrétaire Générale - SALINS FONTAINE <sg@salinsfontaine.fr>

Envoyé : vendredi 11 avril 2025 09:44

À : Gabrielle BLANC <urbanisme@mairie-brideslesbains.fr>

Objet : Notification modification du PLU de Salins-Fontaine

Bonjour,

Dans le cadre de la modification de droit commun n°1 de Salins-Fontaine, je vous prie de trouver ci-joint les éléments suivants :

- Courrier de notification
- Rapport de présentation
- Règlement écrit

Je vous remercie d'accuser bonne réception de ces éléments.

Je demeure à votre disposition pour tout complément.

Cordialement,



RTE a rendu son avis en date du 28/04/2025

VOS RÉF. Consultation du 11/04/2025

NOS RÉF. TER-ART-2025-73284-CAS-
208414-X3R4N8

INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47

E-MAIL : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.comMAIRIE DE SALINS-
FONTAINE
Avenue des Thermes
73600 Salins-FontaineA l'attention de Mme Desplat
sd@salinsfontaine.frOBJET : PA – MDC N°1 du PLU de la
commune de Salins-Fontaine

Lyon, le 28/04/2025

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification du **PLU de la commune de Salins-Fontaine** arrêté et transmis pour avis le 11/04/2025 par votre service.

Après étude du dossier PLU objet de la présente procédure, il s'avère que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification du document d'urbanisme.

Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du PLU de la commune avec la présence d'ouvrages RTE sur votre Territoire. Nous observons en effet des incohérences règlementaires à la lecture globale du dossier

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

www.rte-france.com

Page 1 sur 4

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



Liaisons aériennes 400 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 COCHE (LA) - PRAZ-ST-ANDRE

Ligne aérienne 63kV N0 1 GRAND-CŒUR - MENUIRES (LES) - VAL THORENS

Ligne aérienne 63kV N0 1 CONTAMINE - MOTTARET-RAGEAT (LA)

Ligne aérienne 63kV N0 1 COCHE (LA) - GRAND-COEUR-MENUIRES (LES)

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du dossier transmis, nous n'avons pas eu accès au plan des servitudes normalement annexé au dossier de PLU. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement le tracé des ouvrages portés au Géoportail de l'Urbanisme, eux-mêmes conformes au listing ci-dessus.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



RTE
Groupe Maintenance Réseaux Savoie
455 Avenue du Pont de Rhonne
73200 ALBERTVILLE

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A, Ap et N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

**S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Marie SEGALA

Chef du service

Concertation Environnement Tiers

Annexes :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT de Savoie ddt@savoie.opuv.fr



**TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE
AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE
L'OPEN DATA**

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data de RTE.

Connectez-vous sur le site de l'Open Data de RTE
(<https://opendata.reseaux-energies.fr>)

Cliquez sur le menu « *Données* »

OPEN DATA RÉSEAUX ÉNERGIES

Données Analyses Cartes Glossaire

Bienvenue sur la plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRE)

La plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRE) met à disposition des parties prenantes, des données autour des thématiques de "Production", de "Consommation" multi-énergies, de "Stockage", des "Territoires et Régions", des "Infrastructures", des "Marchés" et de "Météorologie", fruits de l'expertise et du savoir-faire conjoints des partenaires.

La plateforme ODRE a vocation à s'enrichir avec de nouvelles données multi-énergies, multi-opérateurs et multi-réseaux mais également à s'élargir avec de nouveaux partenaires souhaitant partager une démarche de transparence et de pédagogie à l'égard des citoyens, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, et contribuer ainsi à l'élaboration et l'évaluation des politiques énergétiques. Open Data Réseaux Énergies (ODRE) est le fruit de la collaboration de GRTgaz, RTE et Teréga qui ont été à l'origine de sa création. Ils ont depuis été rejoints par l'AFGNV et à présent par Weathernews France, Elengy, Storage et Dunkerque LNG.

Par cette démarche, les partenaires de l'Open Data Réseaux Énergies visent à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies. Outre la présente plateforme, de nombreuses données "temps réel" sont facilement accessibles sur les sites Web ainsi que sur les applications mobiles (appelées ci-contre) des partenaires.

Dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *INSPIRE* »

Filtres

Trouver un jeu de donnée

Vue

- Analyse 58
- Carte 38
- Vue personnalisée 2

Modifié

- 2017 2
- 2018 57

Producteur

- RTE 37
- GRTgaz 6
- GRTgaz, Teréga et RTE 6
- Teréga et Storage 2
- Weathernews France 2
- AFGNV 1
- > Plus

Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- Gaz 18
- EnR 12
- Infrastructure 10
- Interconnexion 7
- INSPIRE 6**
- Parc de production 6
- SIG 5

> Plus

Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- Gaz 18
- EnR 12
- Infrastructure 10
- Interconnexion 7
- INSPIRE 6**
- Parc de production 6
- SIG 5

Les 6 jeux de données téléchargeables s'affichent.

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici pour exemple, les lignes souterraines).

The image shows a grid of six data cards for RTE datasets. The first card, 'Lignes souterraines RTE au 2 juin 2018', is highlighted with a yellow box. Each card includes a title, a brief description, the producer (RTE), license (Licence Ouverte (Etalab)), and a set of action buttons: 'Tableau', 'Carte', 'Analyse', 'Export', and 'API'.

Un nouvelle page s'affiche.

Prenez connaissance des informations écrites puis descendez en bas de la page.

Descendez jusqu'à la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier *.zip* pour lancer le téléchargement

The image shows a detailed view of the 'Lignes souterraines RTE' dataset page. It shows metadata such as 'Téléchargements: 175', 'Mots clés: Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure', and 'Langue: Français'. The 'Pièces jointes' section is highlighted with a yellow box, showing a file named '20180602_RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN_INSPIRE.zip'.



Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir pour mieux construire

INFORMEZ RTE
des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le savez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**
ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

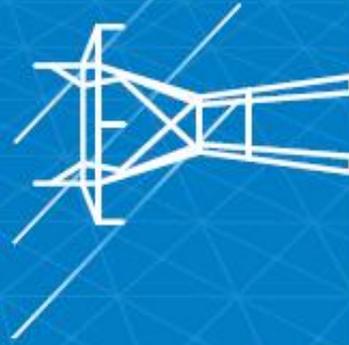
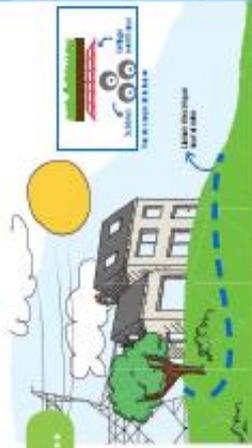
LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE

.....
.....
.....
.....
.....
.....



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

[Empty white box for contact information]

© Février 2018 - Conception et réalisation : DJALECTICA - Crédits photos : Médiaélique RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 238.

 www.rte-france.com
 [rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)  [@rte_france](https://twitter.com/rte_france)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie a rendu son avis en date du 06/05/2025



Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE SALINS-FONTAINE
Madame Françoise CROUSAZ
56 avenue des Thermes
73600 SALINS FONTAINE

Objet : Avis CCI Savoie - Modification n°1 du PLU SALINS-FONTAINE

Chambéry, le 06/05/2025

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc BEGGIORA', written over a horizontal line.

Marc BEGGIORA

La CCI Savoie a déménagé ! depuis le 24/02, retrouvez-nous à Savoie Technolac !

 13 Allée du Lac de Constance - 73370 Le Bourget du Lac
T. 04 57 73 73 73 | www.savoie.cci.fr

Conseil Départemental de la Savoie a rendu son avis le 07/05/2025



Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Madame Françoise CROUSAZ
Maire
MAIRIE DE SALINS-FONTAINE
56 avenue des Thermes

73600 SALINS-FONTAINE

Contact : *Emmanuelle THOMAS*
☎ 04 79 44 50 56
✉ amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/435692

Madame le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Cette modification concerne particulièrement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Château. Toutefois, une mise à jour du règlement d'urbanisme, concernant le zonage dans les articles 6 en particulier, indique plusieurs reculs par rapport aux différentes routes départementales. Il convient de rajouter cette précision dans tous les articles 6 :

« Pour des raisons de sécurité, le recul par rapport aux routes départementales peut différer de la règle susvisée dans le présent article pour le Département. Un avis écrit doit être sollicité auprès de la Maison Technique du Département du secteur de Tarentaise ».

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque formulée, j'émet un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,

Par délégation,

Eva ALLIACAR

Directrice générale

Signé par : Eva ALLIACAR

Date : 07/05/2025

Qualité : Directrice Générale Adjointe Aménagement

l'aménagement

Copie pour information à :

Fabienne BLANC-TAILLEUR - Conseillère départementale

Vincent ROLLAND - Conseiller départemental

Stéphane LAMBERT - SG/ Directeur MID Tarentaise

Christina LE BOULH - SG/ Adjoint MID Tarentaise

La Préfecture de la Savoie - DDT 73 a rendu son avis le 07/05/2025



Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Alexandre Goury
Fonction : Chargé d'études aménagement
Tél : 04 79 71 74 14
Mél : alexandre.goury@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 16 MAI 2025

Le préfet

à

Madame le Maire de Salins-
Fontaine
56 Av. des Thermes
73600 Salins-Fontaine

Objet : Modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine

Madame le Maire,

En vertu des dispositions de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis en tant que personne publique associée, le projet de modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine.

Les modifications concernent :

- l'OAP n°2 dite « Le château » portant sur une opération de logements en zone AUB ;
- le toilettage de différents points du règlement écrit ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- la création d'un emplacement réservé destiné à l'extension du local des services techniques.

Après analyse du dossier transmis, je vous prie de trouver ci-après les observations qu'appelle de ma part ce projet :

1 - OAP 2 « Le Château »

Le dossier prévoit une modification du programme de l'OAP existante dont la mise en œuvre n'a pu aboutir malgré différentes tentatives auprès d'aménageurs-promoteurs. Il est évoqué un équilibre financier introuvable, l'inadaptation du produit immobilier à la demande et la forte opposition des riverains à un projet jugé trop dense.

Les modifications de l'OAP consistent à :

- réduire le nombre de logements, passant ainsi de 13 logements collectifs jumelés à 8 logements individuels ;
- supprimer la servitude de mixité sociale qui prévoyait 15 % de logements sociaux ;
- modifier la desserte des constructions pour réduire les coûts d'infrastructure.

Ce secteur d'OAP concerne deux parcelles sous maîtrise foncière communale, d'une superficie globale de 0,5ha, classées en zone Aub du PLU. Ce secteur de projet a été lauréat de l'appel à projets « OAP densité-qualité » en 2024, et à ce titre, a bénéficié d'une dotation de la DGD Urbanisme 2024.

Le dossier de candidature à l'appel à projets indiquait que l'OAP n°2 n'était pas réalisable économiquement, que la commune souhaitait pouvoir s'appuyer sur une étude d'urbanisme permettant de répondre aux besoins d'accueil en habitants permanents, tout en questionnant le contenu de l'OAP en termes de densité et de forme urbaine.

La baisse de la densité de l'opération ne trouve pas suffisamment de justifications dans le rapport de présentation. Compte-tenu de la dotation fournie à la commune pour engager une réflexion pré-opérationnelle spécifique à cette opération, il est attendu une présentation détaillée des éléments qui ont conduit au projet modifié, notamment les éléments de faisabilité économique, les différents scénarios étudiés, les éléments de programmation venant éclairer le parti d'aménagement retenu.

La baisse de la densité de l'opération interroge également au regard du SCoT de l'APTV qui fixe pour la commune de Salins-Fontaine une densité moyenne de 25 logements par hectare pour les nouvelles opérations structurées qui viennent en extension de l'urbanisation, notamment les OAP. De même, afin de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière, le PLH de la CCCT fixe une densité globale de 30 logements par hectare pour la commune de Salins-Fontaine.

Ainsi, dans le contexte actuel de modération de la consommation d'espace, la diminution du programme de construction sur ce terrain apparaît surprenante au regard notamment de la candidature de la commune à l'appel à projet « densité-qualité ». Il est donc essentiel que le dossier présente les éléments d'études qui ont conduit à retenir le projet de 8 logements dans l'OAP modifiée.

Par ailleurs, afin de garantir dans la durée l'ambition communale de création de logement pour de l'habitat permanent, il pourrait être opportun d'instaurer une servitude de résidence principale, telle que permise par la loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale (dite « loi Le Meur »).

2 - Évolutions du règlement écrit

Si les points modifiés du règlement écrit sont clairement présentés, la note de présentation n'apporte aucun élément de justification de ces différentes évolutions. Par exemple, le dossier prévoit une réduction des ambitions en matière de performance énergétique pour les projets de construction. Ces évolutions ne trouvent pas de justification dans le dossier. La note de présentation gagnerait donc à davantage justifier les évolutions du règlement écrit.

En conclusion, le projet de modification n°1 de votre PLU présente des lacunes importantes en matière de justification alors même qu'il a bénéficié d'un financement spécifique au titre de la DGD Urbanisme et qu'il porte une réduction de la densité d'une opération d'habitat peu en phase avec le contexte actuel de sobriété foncière. Aussi, en l'absence des éléments de justification requis, l'avis des services de l'État sur ce projet de modification ne peut qu'être défavorable.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier d'enquête publique en même temps que le dossier de modification.

Le chef du service planification
et aménagement des territoires



Stéphane VIALLET

L'INAO – INOQ a rendu son avis le 21/05/2025

Christèle MERCIER
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Françoise CROUSAZ
Maire
Avenue des Thermes
73600 SALINS-FONTAINE

V/Ref : FC/ND 045-2025

N/Ref : CM/AS-25-258

**Objet : Projet de modification n°1 du PLU
Commune de Salins-Fontaine**

Mâcon, le 21 mai 2025

Madame Le Maire,

Par courrier du 10 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de Salins-Fontaine.

La commune de Salins-Fontaine est située dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Beaufort ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Gruyère », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » ainsi qu'à celle de l'IG de boisson spiritueuse « Génépi des Alpes ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

La modification n°1 du PLU a pour objet:

- La modification de l'OAP n°2 "Le Château", sans évolution de son emprise ;
- Le toilettage du règlement écrit ;
- La création d'un emplacement réservé sur une parcelle déjà urbanisée.

Le projet n'a donc aucune influence sur le foncier agricole.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où il n'a aucun impact sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Mâcon
Tél : 03 85 21 96 50
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MACON Cedex

A la date du 17 juillet 2025 n'ont pas émis d'avis sur le projet de la modification N°1 du PLU de la commune de Salins-Fontaine qu'ils ont reçu entre le 11 et 17 /04/2025 :

- **Commune de GRAND AIGUEBLANCHE**
- **Commune des BELLEVILLE**
- **Commune de MOUTIERS**
- **Commune de FEISSONS/ISERE**
- **CC Cœur de Tarentaise**
- **Syndicat mixte du bassin des Dorons**
- **Syndicat des eaux de moyenne Tarentaise**
- **Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc**
- **Maison technique du département**
- **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Chambre des métiers et de l'artisanat**
- **CAUE de la Savoie**
- **CNPF de Rhône-Alpes**
- **CDPENAF**

Leur avis est considéré comme favorable.

ERDF a envoyé un avis hors délai le 17 juillet à 14h02 alors que l'enquête était close et qui n'est pas pris en compte.

Copie des éléments envoyés par ERDF

TR: Notification modification du PLU de Salins-Fontaine

À partir de Secrétaire Générale - SALINS FONTAINE <sg@salinsfontaine.fr>

Date Ven 18/07/2025 15:28

À André PENET <andrepenet@hotmail.com>

1 pièce jointe (71 Ko)

3.Courrier officiel PLU SALINS FONTAINE.doc;

Voici l'avis Enedis (PPA)



De : LIMOUSIN Yann <yann.limousin@enedis.fr>**Envoyé :** jeudi 17 juillet 2025 14:02**À :** Secrétaire Générale - SALINS FONTAINE <sg@salinsfontaine.fr>**Objet :** RE: Notification modification du PLU de Salins-Fontaine

Bonjour Noëlla,

J'espère que tu vas bien.

Je te fais part de quelques points à modifier suite à la lecture par nos spécialistes en pièces jointe.

Restant à ta disposition.

Cordialement,

Yann LIMOUSIN
Interlocuteur Territorial Savoie
#TeamFranceElectrique

ENEDIS
Direction Territoriale Savoie
4 BD GAMBETTA
73000 CHAMBERY
+33 6 63 61 68 26
yann.limousin@enedis.fr

De : sg@salinsfontaine.fr <sg@salinsfontaine.fr>
Envoyé : vendredi 11 avril 2025 10:56
À : LIMOUSIN Yann <yann.limousin@enedis.fr>
Objet : Notification modification du PLU de Salins-Fontaine

Bonjour,

Dans le cadre de la modification de droit commun n°1 de Salins-Fontaine, je vous prie de trouver ci-joint les éléments suivants :

- Courrier de notification
- Rapport de présentation
- Règlement écrit

Je vous remercie d'accuser bonne réception de ces éléments.

Je demeure à votre disposition pour tout complément.

Cordialement,





Mairie de SALINS-FONTAINE
A l'attention de Mr Le Maire
Avenue des Thermes
73600 SALINS-FONTAINES

V/Réf :
Interlocuteur Yann LIMOUSIN
Téléphone 06.63.61.68.26
Mail yann.limousin@enedis.fr

Objet, PLU – Modification de droit commun n°1

Chambéry, le 27 juin 2025,

Madame le Maire,

Nous avons bien reçu votre projet de règlement de Plan Local d'Urbanisme pour votre commune et nous vous en remercions.

Après lecture approfondie de ce projet, vous trouverez ci-dessous nos remarques :

⇒ **Article UL 5 et AU 5 – Hauteurs :**

Concernant les hauteurs imposées dans ces zones, celles-ci ne sont pas compatibles avec les règles de constructions des ouvrages de distributions publiques d'électricité, qui répondent à des normes et des référentiels techniques.

Par conséquent, nous vous demandons de ne pas imposer ces dispositions aux ouvrages de distributions publiques, prévoyant comme dans les autres zones, que « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et de services publics ».

⇒ **Article Ua 6.1, Ue 6.1, UL 6.1 et AU 6 – Implantations par rapport à la voie et emprises publiques :**

Concernant les obligations de recul imposées en bordure des voiries départementales et communales, celles-ci sont contestables dès lors qu'elles viennent faire échec au droit d'occupation légal d'Enedis sur le domaine public routier établi par l'article L.323-1 du Code de l'énergie, l'article L.113-3 du Code de la voirie routière et confirmé à l'article 6 du cahier des charges de concession. De fait, de telles dispositions conduiraient nécessairement à ne pouvoir implanter les ouvrages (postes ou lignes) que sur des propriétés privées riveraines à la voirie, et non plus sur le domaine public routier. Le juge administratif a déjà été amené à se prononcer dans ce sens dans un arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2005, « département des Landes » concernant un règlement de voirie. Par extension, cette jurisprudence est tout à fait applicable à un document d'urbanisme.

Par conséquent, il nous paraît nécessaire de prévoir, dans ces articles, un alinéa, stipulant « les constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux



services publics ou d'intérêt collectif peuvent être implantés en limite du domaine public communal ou départemental sous réserve de ne pas présenter un danger pour la sécurité publique » ou « Des implantations différentes pourront être autorisées [...] pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ».

⇒ **Article AU 7, A 7 et N 7 – Aspect extérieur des constructions :**

Dans votre PLU, vous prévoyez des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, notamment concernant les toitures.

Or, les postes de distribution publique, dont les caractéristiques répondent à des normes techniques, sont des constructions monoblocs à toitures terrasses. Par ailleurs, pour certains, l'accès au poste se fait uniquement par l'ouverture de ce toit. Il est donc difficile d'appliquer les prescriptions du PLU à ces ouvrages.

En outre, par la signature du cahier des charges de concession (article 8), Enedis s'est engagée à ce que « les emplacements, les formes, les matériaux et les couleurs de tout nouveau bâtiment ou enveloppe préfabriquée faisant partie de la concession et dont le concessionnaire sera maître d'ouvrage, seront choisis par celui-ci en accord avec les autorités compétentes, de manière à obtenir une juste adéquation entre le coût et leur bonne intégration dans l'environnement ».

Par conséquent, nous vous demandons de ne pas imposer ces dispositions aux postes de distribution publique d'électricité, en prévoyant « Les constructions et installations d'intérêt général ne sont pas soumises aux prescriptions de ces articles ».

Par ailleurs, pour la zone U, nous vous remercions de nous confirmer que l'exonération du respect des prescriptions de l'article 7 prévue pour les constructions et installations d'intérêt général s'applique bien à l'ensemble des dispositions de cet article (article 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4), et non pas simplement aux dispositions concernant les clôtures (article 7.4, à la fin duquel est mentionnée cette exonération)

⇒ **Article 12.3 de chaque titre – Conditions de desserte par les réseaux publics :**

Il découle de ce document une obligation générale de réaliser tous travaux sur le réseau public de distribution d'électricité en technique souterraine sur l'ensemble des zones du PLU. Or, nous vous rappelons qu'une règle d'interdiction n'est légale que si sa portée n'est ni générale ni absolue.

A ce titre, l'interdiction générale opposée au Distributeur d'établir tout réseau électrique en technique aérienne sur l'ensemble du territoire d'une commune est illégale et encourt la censure du juge administratif. Ce principe constant a été admis par le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 30 décembre 1996, Commune de la Boissière. Il a été également réaffirmé tout récemment par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. (27 octobre 2009, « France Télécom c/ commune d'Arduinières »)

Par ailleurs, l'article 8 du cahier des charges de la concession relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement distingue trois catégories de zones (périmètre autour des immeubles classés ou inscrits et autour des sites classés ou inscrits, en agglomération et hors agglomération), au sein desquelles le concessionnaire s'engage à construire les nouveaux ouvrages en technique souterraine, selon un pourcentage minimal de la longueur des réseaux. Pour chacune de ces zones sont fixés des pourcentages pour l'implantation des nouvelles canalisations en souterrain ou en technique discrète.



Enfin, nous vous rappelons que l'article 23 du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité dispose « *Pour les travaux dont le concessionnaire est maître d'ouvrage, le choix de la solution technique retenue pour la desserte des clients appartient au concessionnaire, qui devra concilier les intérêts du service public avec ceux des clients, dans le respect des textes réglementaires et des intérêts de l'autorité concédante* ».

Par conséquent, nous vous demandons de circonscrire cette prescription aux zones présentant un intérêt architectural ou paysager susceptible de justifier un tel enfouissement des nouveaux réseaux dans des proportions conformes au cahier des charges précité.

Nous vous remercions de la prise en compte de nos remarques.

Vous voudrez bien nous adresser un exemplaire de votre règlement lorsque celui-ci sera finalisé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Interlocuteur Privilégié

Yann LIMOUSIN